



CENTRE RECREATIF DE NOUAN LE FUZELIER SOLAGNEAU

A.L.S.H

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

INFORMATION

Terme

Périscolaire → Tout ce qui se déroule en période scolaire. Le mercredi est un jour considéré comme étant périscolaire. Il bascule en extrascolaire durant les vacances.

Extrascolaire → Tout ce qui se déroule hors période scolaire (vacances scolaires)

Accueil périscolaire, mercredis récréatifs et centre de loisirs

L'accueil périscolaire de Nouan-le-Fuzelier est un service à caractère social, ayant pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, tous les enfants scolarisés.

L'objectif de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs est de :

- Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants dans le cadre d'un centre de loisirs, le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l'école, le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires, sauf lorsque le centre est fermé (une partie du mois d'août et pendant les vacances de Noël).
- Développer des loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un centre de loisirs.
- Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont à la charge de l'Association Centre Récréatif Solagneau de Nouan-le-Fuzelier.

Mise en œuvre du plan mercredi

Le Plan mercredi créé un cadre de confiance pour les familles et permet de proposer, depuis la rentrée 2018, des activités de qualité le mercredi. Le label Plan mercredi ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées (sport, culture, nature, activités manuelles et numériques), qui contribueront à leur épanouissement.

Public Concerné

L'accueil périscolaire (garderie) est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans. Le centre de loisirs en extrascolaire (vacances) et périscolaire (mercredi) est ouvert à tous les enfants, peu importe leur provenance, de 3 à 14 ans.

FONCTIONNEMENT

Article 1 – Inscription au Centre Récréatif

Un dossier d'inscription devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant et complété avec les documents suivants :

- Assurance de responsabilité civile et extrascolaire
- Fiche sanitaire (fourni par le centre) et photocopie du bulletin de vaccination
- Fiche d'autorisation parentale (fourni par le centre)
- Dernière attestation du quotient familial (auprès de la CAF ou MSA) pour bénéficier des tarifs modulables
- Le coupon signé du règlement intérieur attestant de sa bonne prise en compte

Important: Tous les formulaires sont à votre disposition sur place au centre récréatif mais aussi en ligne sur le site officiel du Centre Récréatif :

- <https://www.centresolagneau.weebly.com>

Vous pouvez inscrire vos enfants régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. Des formulaires de pointage sont mis à la disposition des parents. Les parents sont invités à renseigner ces documents en avance. Lors de l'arrivée et du départ d'un enfant, les parents, le responsable légal ou les adultes mandatés devront signer le registre du cahier de pointage en précisant l'horaire.

Article 2 - Accueil des enfants : lieux, période, horaires

2.1 - Emploi du temps en période scolaire hebdomadaire

Lundi	7:00 – 9:00 Garderie Accueil Périscolaire	École	16:30 – 18:30 Garderie Accueil Périscolaire
Mardi	7:00 – 9:00 Garderie Accueil Périscolaire	École	16:30 – 18:30 Garderie Accueil Périscolaire
Mercredi	7:00 – 9:00 Garderie Accueil Périscolaire	9 :00 - 17 :00 Plan Mercredis Accueil Périscolaire Avec repas et goûter compris	17:00 – 18:30 Garderie Accueil Périscolaire
Jeudi	7:00 – 9:00 Garderie Accueil Périscolaire	École	16:30 – 18:30 Garderie Accueil Périscolaire
Vendredi	7:00 – 9:00 Garderie Accueil Périscolaire	École	16:30 – 18:30 Garderie Accueil Périscolaire

2.2 - Emploi du temps en période de vacances

Les créneaux 7h-7h30 et 17h-17h30 seront ajoutées en fonction du nombre d'enfants inscrits

Lundi	7:00 – 9:00 Garderie	9 :00 – 17 :00 Accueil de loisirs extrascolaire	17 :00 – 17 :30 Garderie
Mardi	7:00 – 9:00 Garderie	9 :00 – 17 :00 Accueil de loisirs extrascolaire	17 :00 – 17 :30 Garderie
Mercredi	7:00 – 9:00 Garderie	9 :00 – 17 :00 Accueil de loisirs extrascolaire	17 :00 – 17 :30 Garderie
Jeudi	7:00 – 9:00 Garderie	9 :00 – 17 :00 Accueil de loisirs extrascolaire	17 :00 – 17 :30 Garderie
Vendredi	7:00 – 9:00 Garderie	9 :00 – 17 :00 Accueil de loisirs extrascolaire	17 :00 – 17 :30 Garderie

2.3 - Accueil périscolaire du Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Mercredi

L'accueil périscolaire (garderie) se fait au centre récréatif:

- Toutes les matinées de 7h00 à 9h00 (les enfants qui n'ont pas pu prendre leur petit déjeuner chez eux peuvent le faire au centre, mais ce sont les parents qui doivent le fournir).
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16h30 jusqu'à 18h30
- Les mercredis de 07h00 jusqu'à 18h30.

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés (à compter de 6h30 et jusqu'à 19h) dès lors que le nombre d'enfants inscrits est supérieur à 6.

Le centre reste en mesure d'accueillir des enfants non scolarisés à Nouan-le-Fuzelier ou à Saint-Viâtre durant la journée du mercredi, entre 9h00 et 17h00. Cette possibilité reste soumise à une inscription préalable.

Nota : Les objets affectifs, tels que doudou ou peluches, que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité (propres, sans danger).

2.4 - Modalités de prise en charge des enfants.

2.4.1 - Garderie du matin, du soir

Des formulaires de pointage sont mis à la disposition des parents, sur place au centre ou sur le site officiel <https://www.centresolagneau.weebly.com>. Les parents sont invités à renseigner ces documents et à les remettre au centre une semaine à l'avance afin de permettre à la direction du centre de mettre en place l'encadrement nécessaire.

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant l'encadrement du centre renseignera une fiche de pointage journalière, qui devra être signée par les parents, le responsable légal ou l'adulte mandaté par eux.

2.4.2 -Plan mercredi

Les enfants inscrits par leurs parents sont pris en charge par une équipe d'animateurs de 7h à 18h30. Ils restent sous la responsabilité du centre. Le déjeuner est prévu de 12h00 à 13h30. Un planning d'activités est prévu pour chaque période scolaire et remis à toutes les familles intéressées. Les enfants peuvent également être accueillis à la demi-journée entre 7h00 et 13h30 ou entre 12h00 et 18h30, repas du midi compris. Les enfants doivent être inscrits au maximum 2 jours avant.

2.5 - Vacances et Sorties

L'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, comme pour les mercredis (périscolaire), reste soumis à une inscription préalable. Les fiches mises à la disposition des familles par le centre, mentionnent exactement les périodes de présence des enfants (et notamment la prise éventuelle du repas de midi). Ces indications sont indispensables pour finaliser l'organisation de ces activités spécifiques (volume de l'encadrement, transport, commande des repas, préparation des activités, etc....). Ces réservations ne seront plus modifiables, sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical ou autre). Toute absence non justifiée fera l'objet d'une facturation intégrale de la prestation. Un acompte sera demandé lors de l'inscription.

Article 3- Participation des familles / Tarifs

Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi):

Tarif à l'heure (toute demi-heure entamée est due)

Ce tarif inclus le goûter de 16h30 à 17h00 fourni par le centre.

	Q.F. 0 à 449.99 €		Q.F. 450 à 899.99 €		Q.F. 900 à + de 1200 €	
1er enfant	1,40 €		1,60 €		1,80 €	
2ème enfant	1,20 €		1,40 €		1,70 €	
3ème enfant	1,00 €		1,20 €		1,60 €	

Mercredi et vacances:

J : journée, ½ J* : demi-journée*, Ce tarif comprend le déjeuner, le goûter et les excursions.

	Q.F. 0 à 449.99 €		Q.F. 450 à 899.99 €		Q.F. 900 à + de 1200 €	
J= journée ½ J= demi-journée	J	½ J	J	½ J	J	½ J
1er enfant	5,00 €	4,00 €	7,00 €	6,00 €	10,00 €	8,00 €
2ème enfant	4,50 €	3,60 €	6,30 €	5,40 €	9,00 €	7,20 €
3ème enfant	4,25 €	3,40 €	5,95 €	5,10 €	8,50 €	6,80 €

Note - La tarification adoptée pour la journée des mercredis couvre le créneau horaire 7h00 – 18h30 et comprend la fourniture du repas de midi, ainsi que les sorties éventuellement organisées par le centre. Le personnel du centre dispose à titre exceptionnel d'une remise de 30% sur le tarif correspondant à leur quotient familial.

En fonction de la nature des activités, le centre pourra être amené à demander un acompte lors de l'inscription de l'enfant.

La tarification à la demi-journée comprend obligatoirement la fourniture du repas de midi. Les enfants sont donc accueillis entre 7h00 et 13h30 ou entre 12h00 et 18h30.

Article 4 - Absences et/ou annulation de l'inscription :

4.1 - Accueil périscolaire du Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Mercredi

En cas d'absence de l'enfant les parents s'engagent à prévenir le centre récréatif le plus rapidement possible par écrit adressé par tout moyen à leur convenance 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible Le jour même, avant 8h00, pour les enfants malades.

- 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible
- Le jour même, avant 8h00, pour les enfants malades.

Toute absence non justifiée préalablement sera **facturée**.

4.2 – Accueil extrascolaire (Vacances)

En cas d'absence de l'enfant les journées seront facturées, sauf en cas de maladie ou accident de l'enfant justifié par un certificat médical et remis dans les 7 jours qui suivent l'absence.

Article 5 – Modalités de prise en charge des enfants à la sortie du Centre

Selon le choix de la famille lors de l'inscription:

- La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
- L'enfant est autorisé par ses parents à rentrer seul (uniquement pour les enfants des classes élémentaires).

Article 6 – Taux d'encadrement :

Le Centre Récréatif est soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Les conditions d'encadrement et de qualification des ACM sont fixées par les articles R227-12 à 228 du CASF.

Article 7- Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé d'animateurs BAFD, BAFA, animateurs stagiaires et intervenants extérieurs en bénévolat, pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Article 8 – Responsabilité

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre de son séjour au sein du centre ou faire subir aux autres.

Article 9 - Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité du président de l'association et de la directrice du centre récréatif. Ils sont soumis à l'autorité des animateurs, chargés de veiller au respect des règles élémentaires de prudence, de civilité, d'hygiène, de respect d'autrui et du matériel.

Durant sa présence au centre, l'enfant doit :

- Respecter le présent règlement.
- Respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition.
- Respecter les règles de vie du centre.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante, avec la famille concernée, mettra tout en œuvre pour trouver une solution et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 10 - Modification

En cours d'année, les changements de situation (déménagement, changement de téléphone, etc...), ou de données médicales concernant l'enfant devront être portés à la connaissance du coordinateur/directeur dans les plus brefs délais afin de maintenir une gestion cohérente.

Article 11 - Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1er septembre 2020. Il sera remis à chaque famille inscrite.

Les parents **renseigneront et signeront** le coupon-réponse joint et le remettront à la direction du centre récréatif au moment où ils finaliseront le dossier d'inscription de leur enfant ou lors de la remise de la première feuille d'inscription mensuelle. Ce document, valant attestation de responsabilité, sera conservé avec le dossier de chaque enfant inscrit.

Ce règlement sera affiché sur les panneaux du Centre Récréatif.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021

CENTRE RÉCRÉATIF « SOLAGNEAU »

Je (nous) soussigné(s).....
responsable(s) de l'enfant.....
scolarisé en classe de l'école maternelle publique / école élémentaire publique
(rayer la mention inutile), reconnais(sons) avoir reçu un exemplaire du règlement
intérieur des nouvelles activités périscolaires et déclare(ons) en avoir pris
connaissance et accepter les termes.

Fait à Nouan le Fuzelier, le

Signature des parents précédée de la mention, « Lu et approuvé »